

» soit la société, d'un code fondamental de
 » morale, qui ne soit pas entre les mains des
 » hommes. »

Une autorité moins suspecte encore, & très-remarquable en ce moment, est celle des évêques constitutionnels de France, qui malgré le schisme qui les sépare de la véritable Eglise & le danger de contredire la puissance à guil- lotine, se déclarent presque tous contre l'au- torité que cette puissance s'arroe sur les ma- riages. Le fameux Fauchet n'a point hésité à figurer parmi les opposans. Pour ne rien hasarder sur cet article, je copierai mot pour mot le *Journal des débats*.

Journ.
 des dé-
 bats & des
 décrets,
 séance de
 Jeudi 1
 Fév.
 1793.

» Le curé de Champ-Dubout, département
 » du Calvados, dénonce à l'assemblée les per-
 » sécutions qu'on lui fait éprouver pour s'être
 » marié (a). Lecointre observe que ces per-
 » sécutions sont l'effet d'une Instruction pas-
 » torale répandue dans le département du
 » Calvados par Fauchet, qui en est l'évêque ;
 » cette Instruction interdit de leurs fonctions,
 » les curés qui se marient & ceux qui leur
 » donnent la bénédiction nuptiale. Il demande
 » que le comité de sûreté générale soit chargé
 » d'examiner & la dénonciation du curé, &
 » l'Instruction de l'évêque. — Le Hardy
 » (du Morbihan) assure que cette dénoncia-
 » tion peut s'étendre à tous les évêques de

(a) Il est inutile d'observer que si l'autorité séculière peut mettre & ôter des empêchemens di- rimaux, le mariage des prêtres ne doit présenter aucune difficulté aux évêques constitutionnels.